

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-565
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Consultation pour l'exécution des services de dessertes locales saisonnières, à titre expérimental, sur les secteurs de la Planèze et du Caldaguès-Aubrac dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes

Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation directe organisée auprès des 3 sociétés suivantes : Transports du Levant, Transports SEYT et STAC Transports ;

Vu les réponses des 3 entreprises pour :

-la ligne Saint-Urcize / Chaudes-Aigues du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

Transports du Levant – Lotissement le Devezzette – 48260 NASBINALS pour un montant de 472,73 € HT,
Transports SEYT – 26 Avenue Léon Bélard – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 709,09 € HT.

-la ligne Fridefont / Chaudes-Aigues du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

Transports SEYT – 26 Avenue Léon Bélard – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 472,73 € HT.

-la ligne Andelat / Ussel du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

STAC Transports – ZAC les Adrets – Roffiac – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 818,18 € HT,
Transports SEYT – 26 Avenue Léon Bélard – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 880,00 € HT.

Vu l'offre la mieux disante des Transports du Levant pour la ligne Saint-Urcize/Chaudes-Aigues, des transports SEYT pour la ligne Fridefont/Chaudes-Aigues et STAC Transports pour la ligne Andelat/Ussel ;

DÉCIDE

Article 1 : De notifier et de signer le marché pour l'exécution des services de dessertes locales saisonnières, à titre expérimental, sur les secteurs de la Planèze et du Caldaguès-Aubrac dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes pour :

-la ligne Saint-Urcize / Chaudes-Aigues du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

A l'entreprise Transports du Levant – Lotissement le Devezzette – 48260 NASBINALS pour un montant de 472,73 € HT soit 520,00 € TTC,

-la ligne Fridefont / Chaudes-Aigues du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

A l'entreprise Transports SEYT – 26 Avenue Léon Bélard – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 472,73 € HT soit 520,00 € TTC,

-la ligne Andelat / Ussel du 31 octobre au 4 novembre 2022 (sauf jours fériés) :

A l'entreprise STAC Transports – ZAC les Adrets – Roffiac – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 818,18 € HT soit 900,00 € TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2022 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12 Octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le **13 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221012-DEC2022-565-AU
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022